

FORMULAIRE D'ADHÉSION 2023

La Ville, la Métropole, la Communauté d'Agglomération, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la Région (rayer la mention inutile) de

.....décide

d'adhérer aux Forums Européen et Français pour la Sécurité Urbaine, à compter de la réception du présent document.

Veillez joindre au formulaire, la décision du Conseil de votre collectivité territoriale attestant de cette décision.

1/ Informations sur la collectivité territoriale

Nombre d'habitants :

-

Région :

-

Intercommunalité, Jumelage(s) :

-

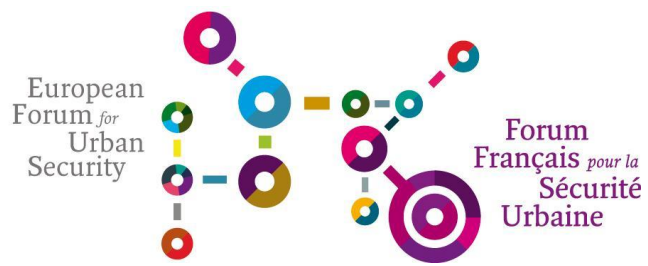
Site Internet :

-

Réseaux sociaux :

-

Participation à des programmes ou activités européens :



-

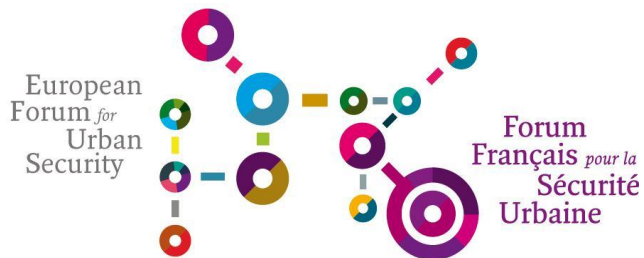
Page du site Internet spécifiquement dédiée à la prévention :

-

Contrat de sécurité ou stratégie territoriale signé en :

-

Montant de la cotisation :



2/ Interlocuteurs du Forum

Chacune des publications du Forum est adressée au Maire (ou Président de l'exécutif), à l' élu et au technicien désignés pour le représenter au sein du Forum.

Le Maire ou le Président

-

Nom :

-

Adresse de correspondance :

-

Fonction :

-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

-

Téléphone :

-

Fax :

-

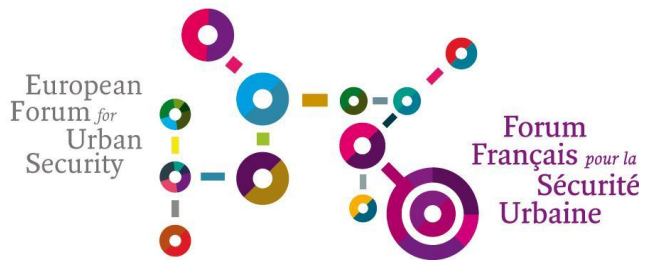
Email :

-

Etiquette politique :

-

Autre(s) mandat(s) :



L'élu de référence (adjoint à la sécurité, chargé de prévention...)

Nom :

-

Adresse de correspondance :

-

Fonction :

-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

-

Téléphone :

-

Fax :

-

Email :

-

Autre(s) mandat(s) :

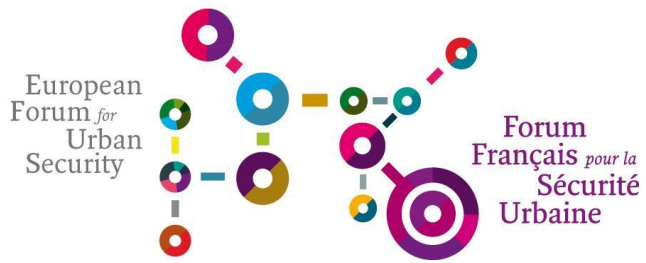
Le technicien de référence

-

Nom :

-

Adresse de correspondance :



-

Fonction :

-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

-

Téléphone :

-

Fax :

-

Email :

Personne en charge de la facturation (si autre que le Maire de la ville ou Président) :

Nom :

-

Adresse de correspondance :

-

Fonction :

-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

-

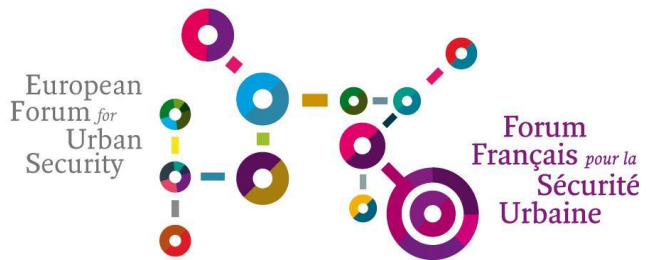
Téléphone :

-

Fax :

-

Email :



Personne en charge de la communication

-

Nom :

-

Adresse de correspondance :

-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

-

Téléphone :

-

Fax :

-

Email :

Tout autre élu ou technicien intéressé par nos thématiques

Nom :

-

Adresse de correspondance :

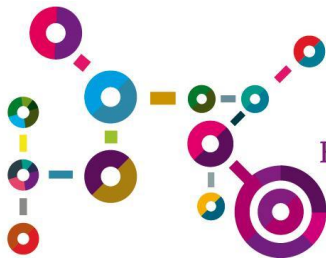
-

Code postal :

-

Nom de l'assistant(e) :

European
Forum *for*
Urban
Security



Forum
Français *pour la*
Sécurité
Urbaine

Téléphone :

Fax :

Email :

Identifiant « PIC number » (Participant Identification Code) :

Nb : ce numéro est indispensable pour pouvoir participer aux appels à projet de la Commission européenne. Si vous ne possédez pas encore un numéro PIC nous vous invitons à contacter l'équipe Efus.

Nous vous invitons à nous envoyer tous documents de présentation de votre collectivité et de vos activités en matière de Prévention et de Sécurité (thème de travail, programmes mis en place...). Ces documents pourront être diffusés via notre site web pour présenter votre collectivité aux autres membres de notre réseau.

J'ai bien noté que l'adhésion vaut pour le Forum Européen ainsi que pour le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (cotisation unique).

Fait à

Le

Nom et Signature :



Les statuts de l'association

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION, SIÈGE ET FORME JURIDIQUE

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine est une organisation non gouvernementale regroupant les communes et les autres collectivités territoriales qui, en France, mettent en œuvre des actions de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance, notamment dans le cadre de conseils locaux de prévention de la délinquance.

Son siège est fixé à Paris – 10 rue des Montiboeufs – 75020 – PARIS, et peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

Sa dénomination est Forum Français pour la Sécurité Urbaine, son sigle est : F.F.S.U.

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine constitue le Forum national du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

ARTICLE 2 – FONDEMENTS ET PRINCIPES

Les fondements et principes du Forum sont :

- a) L'égalité des collectivités adhérentes quels que soient leur statut administratif et l'importance de leur population.
- b) L'ouverture à toutes les collectivités qui partagent les objectifs du Forum.

ARTICLE 3 – BUTS ET MOYENS

Le FFSU met en œuvre ou favorise :

- a) L'échange d'informations, d'études, de formations auprès des élus locaux et de leurs collaborateurs, d'expériences pilotes en suscitant et en organisant des rencontres.
- b) Le dialogue avec les administrations, les organismes publics ou privés et les autres associations.
- c) Le développement de programmes concertés.
- d) Les relations entre les villes et collectivités territoriales regroupées dans le cadre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

ARTICLE 4 – RELATIONS INTERNATIONALES

Le F.F.S.U., signataire de la Charte Européenne des Forums, est membre de droit du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine. A ce titre, il participe aux actions du Forum Européen et les membres du F.F.S.U. sont de facto membres actifs du Forum Européen.

Le F.F.S.U. peut également s'impliquer au plan international dans d'autres actions.

ARTICLE 5 - MEMBRES

Le Forum est composé de membres actifs, et de partenaires.

Sont membres actifs, les collectivités locales et territoriales qui font leurs les objectifs du Forum, adhèrent à ses statuts et sont à jour de leur cotisation de l'année N-2.

Les nouvelles adhésions doivent être validées par le Comité exécutif.

Peuvent être admises en tant que partenaires, les institutions de caractère local ou national qui souhaitent participer à l'action du Forum.

Toute collectivité ou personne morale membre actif ou partenaire doit désigner pour la représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant, personnes physiques.

ARTICLE 6 – DÉMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd :

a) Par démission.

b) Par radiation prononcée pour un motif grave par le Comité Exécutif, le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée, au moins soixante jours à l'avance, à fournir ses explications et pouvant faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale souveraine, sans toutefois que cet appel soit suspensif.

c) Par défaut de paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives après un préavis de quatre-vingt-dix jours resté sans effet.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

1 - Les ressources du Forum sont constituées par les cotisations de ses membres. Elles sont complétées par des contrats et par des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations ou fondations ainsi que des produits et dons manuels de toute nature.

2 - Le taux de base de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le Comité Exécutif, en fonction des taux retenus par le Forum Européen, la cotisation de chaque adhérent étant répartie par moitié entre le Forum Français et le Forum Européen.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et des possibilités contributives de la collectivité.

Le barème est déterminé par le Comité Exécutif.

La cotisation des membres associés est déterminée par le Comité Exécutif.

3 - Le patrimoine du Forum répond seul aux engagements contractés par lui sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu responsable.

ARTICLE 8 – STRUCTURE

L'organe souverain du Forum est l'Assemblée Générale des membres, laquelle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

L'autre organe officiel du Forum est le Comité Exécutif.

Chaque membre actif, pour présenter sa candidature à l'un des organes du Forum, doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1 - Composition et quorum

L'Assemblée Générale ordinaire est composée des représentants des membres actifs à raison d'un délégué titulaire par membre actif.

(...)

Le nombre des délégués titulaires présents ou représentés nécessaire à la validité des délibérations ne pourra être inférieur au nombre des membres du Comité Exécutif.

2 - Délibérations

Le représentant titulaire de chaque membre actif dispose d'une voix délibérative individuelle, les votes étant acquis à la majorité simple.

Un membre actif absent peut donner mandat de le représenter à un autre membre actif participant à l'Assemblée, mais chaque membre actif présent ne peut être porteur que de trois mandats en plus du sien.

Le vote par correspondance peut être utilisé pour l'élection du Comité Exécutif.

3 - Sessions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit tous les ans.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Comité Exécutif.

La convocation est adressée au moins trente jours à l'avance, par lettre individuelle, à chaque membre actif ou membre associé.

Seuls peuvent participer au vote les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- a) entend le rapport moral et le rapport financier et statue sur leur approbation,
- b) statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Forum,
- c) élit deux Commissaires aux Comptes pris en dehors des membres du Forum pour contrôler les comptes,
- d) établit les orientations générales de la politique financière du Forum, délibère sur les comptes et donne quitus,
- e) élit les membres du Comité Exécutif,
- f) fixe les grandes lignes du programme du Forum pour la période annuelle suivante.

ARTICLE 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1 - Sessions

L'Assemblée Générale peut être réunie en session extraordinaire :

A soit par décision du Comité Exécutif.

Soit sur demande signée par la moitié au moins des membres actifs.

La convocation se fait au moins trente jours à l'avance par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour de la session.

2 - Attributions

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être saisie de toute question relevant statutairement de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications statutaires et la dissolution du Forum.

3 - Délibérations

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutefois, les modifications statutaires et la dissolution du Forum sont soumises à un vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – LE COMITÉ EXÉCUTIF

A – Structure

1 - Les membres du Comité Exécutif sont élus parmi les membres actifs du FFSU, pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans. A cet effet, le Comité Exécutif est composé au minimum de vingt sept membres, sans pouvoir excéder un tiers de l'effectif global des membres actifs du FFSU. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

Les membres du Comité Exécutif sont rééligibles.

Les candidatures au Comité Exécutif doivent être déposées au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité exécutif assurent leur rôle à titre gratuit.

2 - Le Président du Forum et quatre Vice-Présidents sont élus par le Comité Exécutif parmi ses membres pour une durée de trois ans dans la limite de trois mandats.

Le Président ou, par délégation, les Vice-Présidents représentent le Forum dans tous les actes de sa vie sociale, juridique et politique.

Le Président est de droit président de toutes les instances du Forum.

3 - Les Vice-Présidents assistent le Président dans la conduite des activités du Forum. L'un des quatre, désigné par le Comité Exécutif, le supplée en cas d'empêchement temporaire et lui succède de plein droit en cas d'empêchement définitif pour le reste de la durée du mandat présidentiel.

Le Président du Forum Français est membre de droit du Comité Exécutif du Forum Européen avec voix consultative.

4 - Le Trésorier est élu par le Comité Exécutif parmi ses membres.

5 - Chaque membre du Comité Exécutif peut, au besoin, se faire représenter par un suppléant de son choix.

Au cas où le représentant d'une collectivité membre du Comité Exécutif ne serait pas réélu dans ses fonctions publiques, sa collectivité devra faire connaître le nom de son nouveau représentant au sein du Comité Exécutif. En cas de retrait d'une collectivité représentée au Comité Exécutif, le siège devenu vacant sera pourvu lors du renouvellement annuel suivant et pour le temps restant à courir.

B – Rôle

Le Comité Exécutif est chargé de conduire collégalement la politique du Forum et, notamment, de veiller à l'application des orientations et à la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Son rôle consiste, en outre, à promouvoir auprès de l'opinion et des pouvoirs constitués les principes et l'action du Forum dans les domaines les plus divers.

Le Comité Exécutif adopte et contrôle le budget annuel du Forum sur la base des orientations financières fixées par l'Assemblée Générale.

Il adopte un règlement intérieur.

Entre les sessions de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif prend toutes décisions touchant aux problèmes essentiels de l'activité du Forum.

Il a la charge de la gestion administrative et financière.

Il arrête le calendrier des réunions et manifestations et assure les relations politiques et publiques du Forum. Il présente son rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

C – Sessions

Le Comité Exécutif se réunit sur convocation du Président ou chaque fois qu'une demande est faite par la majorité de ses membres.

Le Comité Exécutif désigne le Délégué Général du Forum, lequel assiste à toutes les réunions statutaires du Forum.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

A – Structure

1 – Le bureau du FFSU est composé au minimum de quatre membres : Président, deux Vice-présidents, Trésorier, sans pouvoir excéder un tiers des membres du Comité Exécutif. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

2 – Ces membres composant le Bureau du FFSU sont élus parmi les membres du Comité Exécutif pour une durée d'une année renouvelable.

B – Rôle

1 - Le Bureau du FFSU fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif.

2 - Le Bureau du FFSU peut, en cas d'urgence et lorsqu'il n'est pas possible de réunir l'ensemble du Comité Exécutif, être sollicité pour prendre une décision en lieu et place du Comité Exécutif.

C – Sessions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou chaque fois qu'une demande est faite par la majorité de ses membres.

ARTICLE 13 – LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Le Délégué Général, par Délégation du Président, administre l'association et la représente dans la vie civile. Il assure la gestion du personnel. Il en assure également la gestion administrative et financière dans les limites fixées par la délégation du Président.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Exécutif ou du Président. Il prend en cas d'urgence les décisions nécessaires et en informe aussitôt le Président.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS

Tout membre actif du Forum peut proposer au Comité Exécutif des modifications aux statuts. Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum fixées à l'article 10.

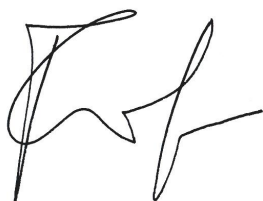
Les statuts nouveaux entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

Sur avis motivé du Comité Exécutif communiqué aux membres du Forum trois mois avant la session, la décision de dissoudre le Forum peut être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de l'article 10.

En cas de vote favorable à la dissolution, l'Assemblée Générale nomme trois liquidateurs qui décident souverainement de l'affectation à donner au patrimoine du Forum dans le cadre de la législation sur les associations.

Dernières modifications du présent document effectuées lors
de l'Assemblée Générale du 5 juillet 2022



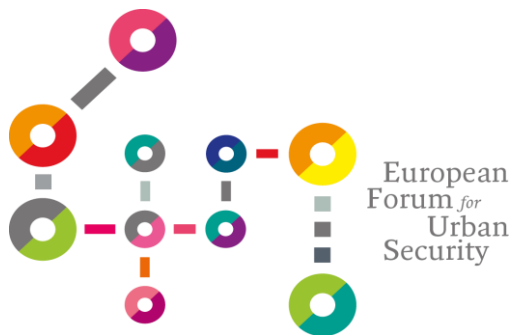
Roger Vicot

Président du FFSU
Maire de Lomme



Amine Smihi

Vice-Président et trésorier du FFSU
Adjoint au Maire en charge de la
tranquillité publique, de la sécurité et
de la prévention
Ville de Bordeaux



Membership fees 2023 - Barème des cotisations 2023

Number of Inhabitants/Nombre d'habitants	Euros
< 10 000	747
10 000 - 30 000	1493
30 000 - 100 000	2981
100 000 - 200 000	4464
200 000 - 500 000	5946
500 000 – 1 000 000	8206
> 1 000 000	8798
Regions & Counties/ Régions & Départements	9400

Forum européen pour la sécurité urbaine

10, rue des Montiboeufs 75020- PARIS - FRANCE - tel : +33-(0)140 64 49 00 - fax : +33-(0)1 40 64 49 10

Internet : www.efus.eu E-mail : contact@efus.eu



Le seul réseau français de collectivités territoriales dédié à la réflexion, à la coopération et au soutien des élus et de leurs équipes en matière de sécurité urbaine.

Créé en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, Député-maire d'Epinaÿ-sur-Seine, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales, représentatives de la diversité des territoires qui favorise, au-delà des affiliations politiques, les échanges d'expériences entre les collectivités selon le principe : les villes aident les villes. Le FFSU a pour objectifs de :

- > **Promouvoir** une vision équilibrée de la sécurité urbaine alliant prévention, sanction et cohésion sociale ;
- > **Soutenir** les collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité ;
- > **Renforcer** le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne.

Le FFSU s'inscrit au sein du **Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus)** qui regroupe 250 villes et régions européennes.

Le FFSU est dirigé par un Comité exécutif, renouvelable chaque année par tiers et représentatif de la diversité des membres de l'association. Organe décisionnel et politique, le Comité exécutif oriente l'action de l'association. La présidence du FFSU est actuellement assurée par la Ville de **Bordeaux**, représentée par son maire **Pierre Hurmic**. Les villes de **Marseille**, de **Mulhouse**, de **Saint-Herblain** et **Toulouse Métropole** assurent la vice-présidence. La ville d'**Ivry-sur-Seine** est trésorière.

Une équipe technique, basée à Paris, anime le réseau et coordonne les activités de l'association.

Des thèmes de travail transversaux

Les thèmes de travail abordés par le FFSU et l'Efus sont choisis en fonction de la demande des collectivités membres et à partir des enjeux locaux de sécurité. Ils sont traités dans le cadre de groupes de travail et de projets de coopération de dimension locale, nationale, ou européenne. Depuis plus de 30 ans, le réseau aborde ainsi des thèmes transversaux liés à la sécurité urbaine comme les conduites à risques, les violences collectives, la radicalisation violente, la vie nocturne, les nouvelles technologies ou encore les violences faites aux femmes.

Des collectivités engagées

Actrices du réseau, les collectivités territoriales membres du FFSU et de l'Efus contribuent à son développement. Rejoindre le réseau, c'est s'engager aux côtés de ces collectivités et :

- > Accéder à un réseau national, européen et international de collectivités territoriales, de partenaires et d'experts ;
- > Participer à des groupes de travail, des projets de coopération et à l'élaboration de publications thématiques et de recommandations politiques ;
- > Obtenir un accompagnement à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales de sécurité ;
- > Être soutenu auprès des instances nationales et européennes à travers une activité de plaidoyer ;
- > Participer à des séminaires en ligne et conférences thématiques de dimension nationale, européenne et internationale ;
- > Participer à des formations (formations thématiques, dans les territoires, pour les élus...) ainsi qu'à des visites de terrain et voyages d'étude pour promouvoir les expériences locales ;
- > Accéder à Efus Network, la plateforme web collaborative réservée au réseau.

Le Manifeste, la plate-forme politique des villes

Au niveau européen : Les principes qui fondent l'action des membres du FFSU et de l'Efus sont rassemblés dans le *Manifeste : Sécurité, Démocratie et Villes*. Par celui-ci, les collectivités territoriales membres affirment le rôle central des élus locaux et l'alliance indispensable de la sécurité et des droits humains. Elles revendiquent le choix de la prévention comme une option rationnelle et stratégique qui favorise la cohésion sociale sur le long terme. Elles demandent à ce que la co-production avec les citoyens devienne un principe transversal des politiques de sécurité.

- > Actualisé lors de la conférence *Sécurité, Démocratie et Villes* organisée par l'Efus, il constitue la feuille de route du réseau.

Le livre blanc pour la sécurité des territoires

Au niveau national : Le *Livre blanc pour la sécurité des territoires*, paru en 2019, comprend 200 préconisations sur des thématiques variées et porte des idées fortes pour un nouvel élan dans le champ de la prévention de la délinquance.

Les préconisations qui y sont abordées portent sur des problématiques au cœur des préoccupations des citoyens et collectivités territoriales telles que les relations police-population, les violences faites aux femmes ou encore le trafic de stupéfiants.

Il a vocation à contribuer aux débats, à servir d'inspiration pour le Gouvernement, les élus nationaux et locaux. Il s'appuie sur les propositions concrètes des acteurs de terrain, élus, acteurs associatifs et représentants institutionnels recueillis lors des Assises de la sécurité des territoires mais également sur des travaux menés de longue date par le FFSU.

- > Le Livre blanc est actualisé lors des **Assises de la sécurité des territoires**, organisées chaque année par le FFSU.



Rejoignez le seul réseau européen de collectivités territoriales dédié à la réflexion, à la coopération et au soutien des élus et de leurs équipes en matière de sécurité urbaine.

Créé en 1987, le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) rassemble près de 250 villes et régions de 17 pays.

Reconnu pour son expertise par les institutions nationales et européennes, l'Efus est un réseau représentatif de la diversité des territoires qui favorise, au delà des appartenances politiques, les échanges d'expériences entre les collectivités selon le principe « les villes aident les villes ».

Nos objectifs

- > Promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine alliant prévention, sanction et cohésion sociale
- > Soutenir les collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité
- > Renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne

Notre approche de la sécurité urbaine

L'Efus promeut une approche holistique de la sécurité urbaine qui intègre l'ensemble des acteurs locaux et des citoyens dans une démarche de co-production des politiques. Ainsi, l'Efus :

- > affirme le rôle central des élus locaux et leur rôle de garants des principes démocratiques
- > considère la sécurité comme un droit fondamental et défend une production des politiques qui garantisse les droits humains
- > fait le choix de la prévention comme une option rationnelle et stratégique qui favorise la cohésion sociale sur le long terme

Ces principes, qui fondent l'action de l'Efus, sont rassemblés dans le Manifeste *Sécurité, Démocratie et Villes : Coproduire les politiques de sécurité urbaine*.

Des thèmes de travail transversaux

Les thèmes de travail abordés par l'Efus sont choisis en fonction de la demande des collectivités membres et à partir des enjeux locaux de sécurité. Ils sont traités dans le cadre de projets de coopération de dimension locale, nationale, ou européenne.

Depuis plus de 30 ans, l'Efus aborde ainsi des thèmes transversaux liés à la sécurité urbaine comme les conduites à risques, les violences collectives, la radicalisation violente, la vie nocturne, les nouvelles technologies ou encore les violences faites aux femmes.

Des collectivités engagées

Actrices du réseau, les collectivités territoriales membres de l'Efus contribuent à son développement. Rejoindre l'Efus, c'est s'engager aux côtés de ces collectivités et :

- > Accéder à un réseau européen et international de collectivités territoriales, de partenaires et d'experts
- > Participer à des groupes de travail, des projets de coopération et à l'élaboration de publications thématiques et de recommandations politiques
- > Obtenir un accompagnement à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques locales
- > Être soutenu auprès des instances nationales et européennes à travers une activité de plaidoyer
- > Participer à des séminaires et conférences thématiques de dimension européenne et internationale
- > Participer à des formations thématiques, visites de terrain et voyages d'étude pour promouvoir les expériences locales
- > Accéder à Efus Network, la plateforme web collaborative réservée au réseau

Une gouvernance représentative

À l'image du réseau, la gouvernance de l'Efus est représentative de la diversité géographique et politique de ses membres. Elle est assurée par une Assemblée générale qui se réunit tous les ans. L'Assemblée générale élit un Comité exécutif composé d'environ trente collectivités élues par leurs pairs, renouvelé par tiers tous les ans.

Une équipe technique, basée à Paris, anime le réseau et coordonne les activités de l'association.

Les collectivités allemandes, belges, espagnoles, françaises, italiennes et portugaises bénéficient en plus d'une représentation au niveau national par le biais des Forums nationaux.

Adhésion

La cotisation est annuelle. Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Le barème 2023 est le suivant :

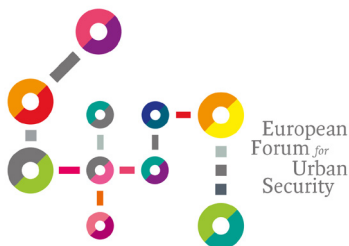
Jusqu'à 10 000 habitants.....	747€
De 10 000 à 30 000 habitants	1493€
De 30 000 à 100 000 habitants	2981€
De 100 000 à 200 000 habitants	4464€
De 200 000 à 500 000 habitants	5946€
De 500 000 à 1 000 000 habitants	8206€
Plus de 1 000 000 habitants.....	8798€
Régions et départements.....	9400€

L'adhésion est soumise à l'approbation du Comité exécutif. Lors de votre adhésion, un membre de l'Efus vous proposera de se rendre dans votre collectivité pour présenter le Forum à vos équipes et partenaires. A cette occasion, il est possible d'organiser une activité de type : réunion de travail avec les élus ; conférence tout public ou encore atelier de travail, sur le thème de votre choix.

Contact

+33.(0)1.40.64.49.00

contact@efus.eu



www.efus.eu

Forum européen pour la sécurité urbaine
10 rue des Montibœufs
75020, Paris

